



Convocation :..... 03.07.2024
Affichage :..... 03.07.2024

Membres (statutaires.... 10
(présents..... 8
(votants..... 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024 À 18H00

N° 2024/13

Objet : CROUS – Convention de mise à disposition de personnel pour le site de Castres

Membres présents :

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :

M. Arnaud BOUSQUET, Mme Geneviève VICENTE, MM. Xavier AZAÏS, Francis MATHIEU.

Conseil Départemental du Tarn :

M. Michel BENOIT, Mme Isabelle ESPINOSA, M. Didier HOULES, Mme Ève BUGIS.

Secrétaire :

Geneviève VICENTE

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc CHAMBAULT, Directeur en charge du développement du site d'enseignement supérieur – recherche – innovation de Castres-Mazamet

Mme Idalina DOS SANTOS, Assistante de direction – Syndicat mixte

Mme Josette FABRE, Responsable des affaires financières

Délibération n°2023/13

CROUS – Convention de mise à disposition de personnel pour le site de Castres

M. le Président siégeant désormais au conseil d'administration du CROUS demande à M. Michel BENOIT de présenter la délibération.

Depuis le 1^{er} septembre 2005, le Syndicat mixte apporte un soutien au fonctionnement du restaurant universitaire et de la résidence universitaire du CROUS Toulouse Occitanie sur le campus de Castres.

À ce titre, depuis l'année universitaire 2017-2018, le Syndicat mixte met à disposition un agent titulaire, à raison de 17h30 hebdomadaires.

Le CROUS Toulouse Occitanie sollicite auprès du Syndicat mixte le maintien de son soutien pour l'année universitaire 2024-2025.

Le Président propose de reconduire cette mesure dans les mêmes conditions que précédemment et propose d'approuver un avenant à la convention prolongeant la mise à disposition pour une durée d'une année, soit du 29 août 2024 au 28 août 2025.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à la majorité des voix, (M. Arnaud BOUSQUET ne prend pas part au vote),

- approuve l'avenant à la convention, joint en annexe à la présente délibération,
- autorise le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré à Castres, le 11 juillet 2024

Pour extrait conforme,
Le Président,



Arnaud BOUSQUET

